



## Municipalité de Saint-Chrysostome

### AVIS PUBLIC

Est par la présente donné que :

Lors d'une séance tenue le 6 juin 2022, le conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement no. 082-2022-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no. 082-2004 afin de remplacer l'affectation « Industrielle », l'affectation « Commerce automobile » ainsi qu'une partie de l'affectation « Résidentielle de faible densité » situées du côté ouest de la Rivière aux Anglais par une affectation « Résidentielle à moyenne densité » et une affectation « Publique ».**


Ce règlement fut soumis à la MRC le Haut-Saint-Laurent pour conformité au schéma d'aménagement et a reçu le certificat de conformité requis en date du 6 juillet 2022.

Qu'aucune demande d'avis sur la conformité du règlement 082-2022-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no. 082-2004 n'a été déposée auprès de la CMQ dans le délai prescrit. Il est donc réputé conforme au plan d'urbanisme en date du 15 juillet 2022, jour de réception d'un avis officiel de la CMQ à cet égard.

Ce règlement est disponible, aux heures normales, au bureau de la municipalité situé au 624, rue Notre-Dame, 2<sup>e</sup> étage.

Ce règlement est entré en vigueur le 15<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022. Cet avis tient lieu d'avis de promulgation.

**DONNÉ À SAINT-CHRYSTOSTOME, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.**

  
Manuel Bouthillette  
Directeur général et greffier-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Chrysostome certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à trois endroits différents dans la municipalité le 26<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.

  
Manuel Bouthillette  
Directeur général et greffier-trésorier